



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring  
Portions of the Treasury  
Board Secretariat to the  
Public Service Human  
Resources Management  
Agency of Canada

Décret transférant  
certains secteurs du  
Secrétariat du Conseil du  
Trésor à l'Agence de  
gestion des ressources  
humaines de la fonction  
publique du Canada

SI/2003-222

TR/2003-222

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

OFFICIAL STATUS  
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL  
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published  
consolidation is  
evidence

**31.** (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

**31.** (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications  
comme élément  
de preuve

...

[...]

Inconsistencies  
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité  
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
Order Transferring Portions of the Treasury Board Secretariat to the Public Service Human Resources Management Agency of Canada		Décret transférant certains secteurs du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada	

Registration  
SI/2003-222 December 31, 2003

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND TRANSFER  
OF DUTIES ACT

**Order Transferring Portions of the Treasury Board  
Secretariat to the Public Service Human Resources  
Management Agency of Canada**

P.C. 2003-2074 December 12, 2003

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, hereby transfers from the Treasury Board Secretariat to the Public Service Human Resources Management Agency of Canada the control and supervision of those portions of the public service in the Treasury Board Secretariat known as

(a) the Human Resources Management Office, other than

(i) the Labour Relations and Compensation Operations Division,

(ii) the Risk Management (Human Resources) Division,

(iii) the Pensions and Benefits Division, and

(iv) the Compensation Planning Division,

(b) the Official Languages Branch,

(c) the Office of Values and Ethics, and

(d) the Public Service Integrity Office,

effective December 12, 2003.

Enregistrement  
TR/2003-222 Le 31 décembre 2003

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES  
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS  
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**Décret transférant certains secteurs du Secrétariat  
du Conseil du Trésor à l'Agence de gestion des  
ressources humaines de la fonction publique du  
Canada**

C.P. 2003-2074 Le 12 décembre 2003

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil transfère, du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, la responsabilité à l'égard de ce qui suit :

a) le secteur de l'administration publique connu, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, sous le nom de Bureau de la gestion des ressources humaines, à l'exception de ce qui suit :

(i) la Division des relations de travail et des activités de rémunération,

(ii) la Division de la gestion du risque (Ressources humaines),

(iii) la Division des pensions et avantages sociaux,

(iv) la Division de la planification de la rémunération;

b) le secteur de l'administration publique connu, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, sous le nom de Direction des langues officielles;

c) le secteur de l'administration publique connu, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, sous le nom de Bureau des valeurs et de l'éthique;

d) le secteur de l'administration publique connu, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, sous le nom de Bureau de l'intégrité de la fonction publique.

*TR/2003-222 — 10 juin 2013*

Cette mesure prend effet le 12 décembre 2003.